

Adocia

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

ODICÉO

115, boulevard de Stalingrad
CS 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A.S. au capital de € 275 000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société ADOCIA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente Attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et à vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 392 570 € (un million trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-dix euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente Attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

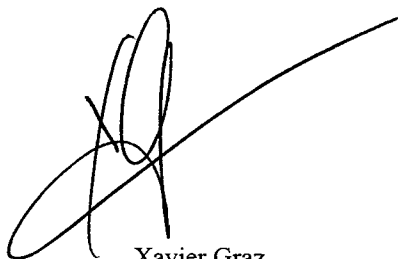
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Villeurbanne et Lyon, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

ODICÉO

ERNST & YOUNG et Autres



Xavier Graz

Mohamed Mabrouk



ADOCIA

innovative medicine
for everyone, everywhere

Certificat des rémunérations

Exercice clos le 31 décembre 2022

Je soussigné, Monsieur Gérard Soula, Président Directeur Général de la Société ADOCIA, certifie par la présente que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de :

1 392 570 euros

Fait à Lyon, le 12 avril 2023

M. Gérard Soula
Président Directeur Général